



ARRETE N°360/25

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick PERON – 8ème adjoint

Le maire de la commune de Le Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération 235-D23-20 du 3 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu la délibération 235-D75-25 du 16 octobre 2025 portant élection des 8ème et 9ème adjoints,

Vu l'arrêté n°401/20 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick PERON – conseiller municipal,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 8ème adjoint.

Article 1 – OFFICIER D'ETAT CIVIL

En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick Péron, 8ème adjoint, assurera les fonctions d'état civil.

Article 2 – DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A compter du 20 octobre 2025, délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrick Péron, 8ème adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Proximité : demandes d'intervention des habitants en lien avec les autres élus,
- Sécurité des biens et des personnes sur le domaine public notamment lors de manifestations ouvertes au public,
- Participation citoyenne : organisation des réunions de quartiers,
- Référent Réserve civique,
- Citoyenneté,
- Egalité Femme/Homme : lutte contre les discriminations,
- Interlocuteur privilégié de la gendarmerie, la BPDJ et de toute force de l'ordre,
- Référent de la Police municipale,
- Travaux, y compris suivi des chantiers et des aménagements urbains,
- Opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal,
- Gestion du patrimoine et des matériels privés de la Ville,
- Marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et consultations d'entreprises,
- Chemins tous usages,

- Voirie, circulation et stationnement,
- Signalisation verticale et horizontale,
- Police des immeubles menaçant ruine,
- Eclairage public,
- Eau et assainissement,
- Espaces verts,
- Relations avec les concessionnaires,
- Relations avec les associations patriotiques,
- Organisation des cérémonies patriotiques,
- Représentant de la Ville aux commissions défense et sécurité,
- Interlocuteur Défense.

A ce titre, il signera de manière générale et permanente les actes, arrêtés, correspondances entrant dans le cadre de sa délégation.

En outre, Monsieur Patrick Péron remplace le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et a, dès lors, compétence pour signer tous les actes, arrêtés, correspondances de quelle que nature que ce soit, de manière générale et permanente.

Article 3 – RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

La délégation qui précède ne fait pas obstacle au Maire d'accomplir, personnellement, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapporte.

Article 4 – ABROGATION

A compter de sa prise d'effet, le présent arrêté abroge l'arrêté 401/20 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick PERON – conseiller municipal.

Article 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité
- Publié au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifié au délégataire

Ampliation sera transmise au :

- Service financier de la collectivité
- Procureur de la République

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le : 21 Octobre 2025

Signature :



Fait au Relecq-Kerhuon, le 20/10/2025

Le Maire,



Laurent PÉRON

